

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

------
COMMUNE DE LIMOGES

----------
**EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

------
SÉANCE DU 20 décembre 2023
----------

L'an deux mille vingt trois, le vingt décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Limoges, légalement convoqué le 14 décembre 2023 en séance publique par M. le Maire, s'est réuni en l'Hôtel de Ville dans la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. LOMBERTIE, Maire.

Shérazade ZAITER est élu(e) à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Sont présents :

M. LOMBERTIE, M. JALBY, Mme RIFFAUD, M. GUERIN, Mme ROZETTE, M. LAGEDAMONT, Mme MAUGUIEN-SICARD, M. LEONIE, Mme RIVET, M. PAULIAT-DEFAYE, M. VIROULAUD, Mme MAURY, Mme DEBOURG, M. BIENVENU, M. BRUTUS, M. CUBERTAFOND, M. ADAMSKI, Mme ARCHAMBEAUD, M. BENN, M. BOST, M. FATIMI, Mme LECOMTE-CHAULET, Mme VERCOUSTRE, Mme JAYAT, Mme LASKAR, Mme TERQUEUX, Mme ROBERT, Mme TAYOT, Mme MEZILLE, Mme VILLARD, M. OXOBY, Mme ZIANI BEY, M. PARNEIX, Mme LEBLANC, M. BERNARD, M. ROCH, M. MIGUEL, Mme YILDIRIM, Mme ZAITER, Mme MERLIER, M. DUCOURTIEUX, Mme ANIS, M. BERGERON, M. ELIDID.

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

Mme GENTIL qui donne pouvoir à M. LOMBERTIE, M. BROUSSE qui donne pouvoir à Mme TAYOT, M. DIA qui donne pouvoir à M. JALBY, Mme UPTON-DESOBRY qui donne pouvoir à Mme LECOMTE-CHAULET, Mme NAJIM qui donne pouvoir à M. FATIMI, M. MANDON qui donne pouvoir à M. OXOBY, M. BATTISTINI qui donne pouvoir à M. BOST, Mme TREHET qui donne pouvoir à Mme MEZILLE, M. REY qui donne pouvoir à M. LEONIE, Mme JULIEN qui donne pouvoir à M. PARNEIX, M. COLAS qui donne pouvoir à Mme ZIANI BEY.

L'ORDRE DU JOUR EST

Ravalement obligatoire des façades - Définition du périmètre de la cinquième campagne avenue du Général Leclerc

N° 34

Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Depuis 2014, la Ville de Limoges, dotée d'un centre-ville classé Site Patrimonial Remarquable, s'est engagée dans une démarche de redynamisation de celui-ci. Cette volonté s'est notamment traduite par des projets d'envergure tels que les réaménagements des rues piétonnes, de la place de la République et des bords de Vienne.

En outre, la Ville ne cesse d'améliorer le paysage urbain grâce aux démarches incitatives de réhabilitation des façades du centre-ville (CARPP) menées depuis plus de 15 ans et aux campagnes de ravalement obligatoire (RO) initiées en 2017. Pour mémoire, la 4^{ème} campagne concerne la place Fournier et la rue Saint Martial (abords place de la République).

Le second programme action cœur de ville, validé en comité de pilotage en juillet dernier, cible les entrées de ville parmi les enjeux prioritaires. Ainsi, l'avenue du Général Leclerc a été identifiée comme nécessitant des actions fortes. En effet, elle constitue un axe stratégique d'extension du centre-ville par le Nord (en appui sur le secteur Carnot), tout en constituant une pénétrante majeure depuis l'A20 (Direction Paris) et le quartier de La Bastide requalifié.

La 3^{ème} campagne de ravalement obligatoire des façades s'étendant de la place Carnot et commençant avenue du Général Leclerc, il apparaît donc cohérent de prolonger son action sur l'intégralité du bas de l'avenue, jusqu'à son croisement avec la rue de Londres, où se concentrent les principaux enjeux de requalification.

Les immeubles concernés bénéficieront d'un soutien financier estimé à 285 000 €, conformément au règlement en vigueur et à son avenant, adoptés respectivement par délibérations en date des 3 avril 2018 et 11 avril 2019.

Je vous demande :

- d'approuver le périmètre de la cinquième campagne de ravalement obligatoire :
 - côté impair : du 7 au 105 de l'avenue du Général Leclerc,
 - côté pair : du 8 au 62 de l'avenue du Général Leclerc,
 - pour les immeubles donnant à la fois sur l'avenue et un autre axe :
 - 2 rue Victor Thuillat,
 - 26 rue Gouffier de Lastours,

Accusé de réception en préfecture
087-218708501-20231220-10931-DE-1-1
Reçu le 22/12/2023

- 61 et 64 rue Hoche,
 - 1 et 2 rue Alsace Lorraine,
 - 2 rue de Lostende,
 - 44 rue Lucien Faure,
 - 1 et 2 avenue de Louyat,
 - 59 rue Frédéric Mistral,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de ce dispositif et à signer tous les documents afférents.

Section : Investissement
Chapitre : 204 - Subvention d'équipement versée
Nature : 20422 - Bâtiment et installations

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Émile Roger LOMBERTIE

Conformément au Code général des
Collectivités Territoriales
Formalités de publicité effectuées
le 22 décembre 2023